

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-1-3

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

#### **Service instructeur**

Unité partenariats et contractualisations

#### **Service consulté**

### **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) 1ÈRE PROGRAMMATION 2021**

Résumé : Il est proposé d'approuver la 1ère programmation pour l'année 2021 des aides à attribuer à 41 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 219 958 €.

Il vous est également demandé d'approuver le changement de bénéficiaire de l'aide dans le cadre de la réparation d'un calvaire à la Commune de Merxheim et d'accorder à l'association Croix Calvaires et Vieilles Pierres de Merxheim la subvention afférente d'un montant de 5 000 € en lieu et place de la Commune de Merxheim.

Il vous est enfin demandé d'approuver le changement de l'objet initial de la subvention accordée à l'association Afrique Future pour l'acquisition d'un moniteur fœtal par « l'acquisition de trois moniteurs fœtaux ».

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Département du Haut-Rhin réunie le 18 décembre 2020 et des commissions territoriales concernées réunies en février 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale haut - rhinoise n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les aides à allouer pour cette 1ère programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 219 958 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH	: 11 600 € pour 2 projets ;
- Canton de BRUNSTATT	: 28 700 € pour 5 projets ;
- Canton de CERNAY	: 17 276 € pour 3 projet ;
- Canton de COLMAR 1	: 27 080 € pour 3 projets ;
- Canton de COLMAR 2	: 25 460 € pour 4 projets ;
- Canton de GUEBWILLER	: 17 500 € pour 2 projets ;
- Canton de MASEVAUX	: 11 500 € pour 3 projets ;
- Canton de MULHOUSE 1	: 8 164 € pour 2 projets ;
- Canton de MULHOUSE 2	: 6 920 € pour 3 projets ;
- Canton de RIXHEIM	: 14 730 € pour 2 projets ;
- Canton de SAINT-LOUIS	: 13 000 € pour 1 projet ;
- Canton de STE MARIE-AUX-MINES	: 27 000 € pour 8 projets ;
- Canton de WINTZENHEIM	: 11 028 € pour 3 projets.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

A noter que la subvention accordée à la Maison de la nature du Sundgau s'inscrit dans les orientations de notre collectivité au titre de sa politique d'éducation à l'environnement et dans la convention de financement notifiée le 4 février 2021 à cette association.

### **Changement de bénéficiaire d'une subvention**

Une subvention de 5 000 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT, a été attribuée par la Commission Permanente du 17 janvier 2020 à la Commune de Merxheim (Canton de Guebwiller) pour la réparation d'un calvaire.

La commune de MERXHEIM a sollicité le Département aux fins de remplacer le bénéficiaire de la subvention par l'association Croix Calvaires et Vieilles Pierres de Merxheim, celle-ci se substituant à la Commune pour la réalisation des travaux.

Aussi, il est proposé de remplacer le bénéficiaire initial de la subvention, la Commune de Merxheim, par l'association Croix Calvaires et Vieilles Pierres de Merxheim.

Cette modification ne remet pas en cause le taux et le montant de la subvention accordée initialement, toutefois, le montant subventionnable pris en compte sera de 10 000 € TTC et non plus de 10 000 € HT.

Aussi, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

## **Changement d'objet d'une subvention**

Une subvention de 1 764 €, représentant 60 % d'une dépense subventionnable de 2 940 € TTC, a été attribuée par la Commission Permanente du 12 juin 2020 à l'association Afrique Future (Canton de Mulhouse 3) pour l'acquisition d'un moniteur fœtal.

Afin de faire face à des besoins plus importants, l'association doit acquérir trois moniteurs fœtaux au lieu d'un seul. La destination de ce matériel se trouvant au Cameroun, l'association sera facturée en HT. C'est pourquoi elle a sollicité le Département aux fins de changer l'objet de la subvention.

Aussi, il est proposé de remplacer l'objet initial de la subvention, « acquisition d'un moniteur fœtal » par « acquisition de trois moniteurs fœtaux ».

Cette modification ne remet pas en cause le taux et le montant de la subvention accordée initialement, toutefois, le montant subventionnable pris en compte sera de 2 940 € HT et non plus de 2 940 € TTC.

Aussi, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- D'approuver cette 1<sup>ère</sup> programmation au titre de 2021 de 41 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- D'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 219 958 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- De préciser que la subvention afférente à la Maison de la nature du Sundgau est attribuée sur le fondement de la convention de financement notifiée le 4 janvier 2021 à l'association et s'inscrit dans les orientations de notre collectivité au titre de sa politique d'éducation à l'environnement,
- De préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes seront prélevées sur le programme 062 du budget de notre collectivité et sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- D'approuver et d'autoriser la modification du bénéficiaire, à savoir le remplacement de la Commune de Merxheim par l'association Croix Calvaires et Vieilles Pierres de Merxheim, pour la subvention de 5 000 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT, attribuée pour la réparation d'un calvaire par la Commission permanente du Haut-Rhin le 17 janvier 2020,
- D'approuver que, pour le dossier cité ci-dessus, le montant subventionnable de 10 000 € soit pris en compte en TTC et non en HT, étant donné que le nouveau bénéficiaire de la subvention est une association,
- De préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération et que le crédit correspondant sera prélevé sur le programme 062, opération 047, chapitre 204, nature 20422, fonction 54 du budget de notre collectivité,
- D'approuver et d'autoriser la modification de l'objet initial de la subvention pour l'acquisition d'un moniteur fœtal d'un montant de 1 764 €, représentant 60% d'une dépense subventionnable de 2 940 € TTC attribuée par la Commission Permanente du Haut-Rhin le 12 juin 2020 à l'association Afrique Future en « acquisition de trois moniteurs fœtaux »,

- d'approuver que, pour le dossier cité ci-dessus, le montant subventionnable de 2 940 € sera pris en compte en HT et non en TTC, étant donné que la destination de ce matériel se trouvant au Cameroun, l'association sera facturée en HT,
- de préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération et que le crédit correspondant sera prélevé sur programme 062, opération 052, chapitre 204, nature 20421, fonction 515 du budget de notre collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY